



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : AM33
Nom du produit : Centari® MasterTint® Or Vert
Type de produit : Liquide.
Autres moyens d'identification : 1250073543; 1250091829
Date d'édition : 3 Juillet 2021
Version : 9.18
Date de la précédente édition : 3 Juillet 2021

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.
Utilisations non recommandées : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG
Christbusch 25
DE 42285 Wuppertal
+49 (0)202 529-0
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds-competence@axalta.com

Contact national

Axalta Coating Systems Switzerland GmbH
Muttenserstrasse 105
CH-4133 Pratteln
Tel. +41 (0) 61 826 96 96

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : national: 145
international: +41 44 251 51 51

Fournisseur

+(41)-435082011

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H335

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 6.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue
6.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue
8.4 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

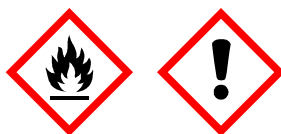
Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 8.4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Contient : xylène

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention : P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle et acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥25 - ≤43	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥10 - ≤17	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4	<10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
acétate d'isopentyle	REACH #: 01-2119548408-32 CE: 204-662-3 CAS: 123-92-2 Index: 607-130-00-2	≤2	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	[1] [2]
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	REACH #: 01-2120771590-53 CE: 279-510-2 CAS: 80584-99-2	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
méthacrylate de méthyle	REACH #: 01-2119452498-28 CE: 201-297-1 CAS: 80-62-6	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1] [2]
acétate de 2-méthylbutyle	CE: 210-843-8	≤0.51	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

méthacrylate de butyle	CAS: 624-41-9 REACH #: 01-2119486394-28 CE: 202-615-1 CAS: 97-88-1	<1	EUH066 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	[1]
toluène	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3	≤0.3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d (inhalation) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 (système nerveux central (SNC)) (inhalation)	[1] [2]
acrylate de 2-hydroxyéthyle	REACH #: 01-2119459345-34 CE: 212-454-9 CAS: 818-61-1 Index: 607-072-00-8	≤0.16	Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|------------------------------|--|
| Généralités | : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin. |
| Inhalation | : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	N° CAS	Valeurs limites d'exposition
xylyène	1330-20-7	SUVA (Suisse, 1/2020). Absorbé par la peau. VME: 100 ppm 8 heures. VME: 435 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 870 mg/m ³ 15 minutes.
acétate de n-butyle	123-86-4	SUVA (Suisse, 1/2020). VME: 100 ppm 8 heures. VME: 480 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 960 mg/m ³ 15 minutes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

éthylbenzène	100-41-4	SUVA (Suisse, 1/2020). Absorbé par la peau. VME: 50 ppm 8 heures. VME: 220 mg/m ³ 8 heures. VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 220 mg/m ³ 15 minutes.
acétate d'isopentyle	123-92-2	SUVA (Suisse, 1/2020). VME: 50 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m ³ 8 heures. VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 260 mg/m ³ 15 minutes.
méthacrylate de méthyle	80-62-6	SUVA (Suisse, 1/2020). Sensibilisant cutané. VME: 50 ppm 8 heures. VME: 210 mg/m ³ 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 420 mg/m ³ 15 minutes.
acétate de 2-méthylbutyle	624-41-9	SUVA (Suisse, 1/2020). VME: 50 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m ³ 8 heures. VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 260 mg/m ³ 15 minutes.
toluène	108-88-3	SUVA (Suisse, 1/2020). Absorbé par la peau. VME: 50 ppm 8 heures. VME: 190 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 760 mg/m ³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	50.17 ppm	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3182 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DMEL	Long terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DMEL	Court terme Inhalation	884 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	17.73 ppm	Opérateurs	Systémique
acétate d'isopentyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.95 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	20.8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.47 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.47 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.1 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	13.67 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
méthacrylate de méthyle	DNEL	Long terme Inhalation	208 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	208 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
méthacrylate de butyle	DNEL	Long terme Inhalation	66.5 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	366.4 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	409 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	415.9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 %	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 %	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	1 %	Opérateurs	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

toluène	DNEL	cutanée Long terme Voie cutanée	1 %	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	50.3 ppm	Opérateurs	Systémique
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DNEL	Long terme Inhalation	1.2 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	2.4 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
acétate de n-butyle	Sol	0.09 mg/kg	-
	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Eau de mer	0.018 mg/l	-
éthylbenzène	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9.6 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Sol	2.68 mg/kg	-
acétate d'isopentyle	Sédiment	1.37 mg/kg	-
	Eau douce	0.011 mg/l	-
	Eau de mer	0.001 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.335 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.034 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	30 mg/l	-
méthacrylate de méthyle	Sol	0.06 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.94 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	10.2 mg/kg dwt	-
	Eau de mer	0.094 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	10.02 mg/kg dwt	-
	Sol	1.48 mg/kg dwt	-
toluène	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Eau douce	0.68 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sédiment	16.39 mg/l	-
--	----------	------------	---

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Vert.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Non applicable.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 125 à 142°C

Point d'éclair : Vase clos: 25°C

Taux d'évaporation : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 7.5%
Pression de vapeur	: 0.69 kPa
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: 0.966 g/cm ³
Solubilité(s)	: Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: 379°C
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Dynamique: 315 mPa·s Cinématique: 3.26 cm ² /s
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.
Poids volatiles	: 63.8 % (w/w)
Teneur en COV	: 63.3 % (p/p)

9.2 Autres informations

température ambiante (=20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde, méthacrylate de méthyle, méthacrylate de butyle, acrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
acétate de n-butyle	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
acétate d'isopentyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	16600 mg/kg	-
méthacrylate de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	78000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	7872 mg/kg	-
méthacrylate de butyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	29 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	17900 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	16 g/kg	-
toluène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	5001 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	5001 mg/kg	-
	TDLo Voie cutanée	Rat	26.4 mg/kg	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Rat	1001 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	548 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
119-70656 Centari gelb AM33 Tint	N/A	3028.8	N/A	24.5	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
acétate de n-butyle	10768	N/A	N/A	21.1	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
acétate d'isopentyle	16600	N/A	N/A	N/A	N/A
méthacrylate de méthyle	7872	N/A	N/A	78	N/A
méthacrylate de butyle	16000	17900	N/A	29	N/A
toluène	5001	5001	N/A	49	N/A
acrylate de 2-hydroxyéthyle	548	300	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
éthylbenzène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
méthacrylate de butyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Cochon	-	24 heures 250 uL	-
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	peau	Souris	Sensibilisant

Mutagénicité

Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Tératogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthacrylate de méthyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
méthacrylate de butyle	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	-
toluène	Catégorie 2	inhalation	système nerveux central (SNC)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène	CE50 3.82 mg/l	Crustacés - Penaeus monodon	48 heures
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
	Aiguë CL50 13.3 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 13.9 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'acido-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	CE50 15 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 4600 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 1000000 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

méthacrylate de méthyle	Chronique NOEC 12 mg/l Aiguë CL50 130000 µg/l Eau douce	Algues Poisson - Pimephales promelas - Adulte	72 heures 96 heures
méthacrylate de butyle	Chronique NOEC 2.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
toluène	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	72 heures 48 heures 48 heures
acrylate de 2-hydroxyéthyle	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce Chronique NOEC 2 mg/l Eau douce Aiguë CL50 4800 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin Daphnie - Daphnia magna Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures 21 jours 96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène acrylate de 2-hydroxyéthyle	OECD 301 F EU	90 % - 28 jours 78 % - Facilement - 28 jours	- -	- -

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène	-	-	Facilement
acides gras d'huile de lin, produits de réaction avec l'amino-2 (hydroxyméthyl)-2 propanediol-1,3 et le formaldéhyde	-	-	Non facilement
toluène	-	-	Facilement
acrylate de 2-hydroxyéthyle	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
acétate de n-butyle	2.3	-	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
acétate d'isopentyle	2.25	-	faible
méthacrylate de méthyle	1.38	-	faible
méthacrylate de butyle	2.99	-	faible
toluène	2.73	90	faible
acrylate de 2-hydroxyéthyle	-0.17	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
CEPE Guidelines	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Autres informations

ADR/RID

: **Code tunnel** (D/E)

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Polluant marin

Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Teneur en COV : COV (p/p) : 60.6%

Autres informations

Nel caso in cui il prodotto o gli ingredienti (vedere sezione 2.1 e sezione 3.2) siano classificati come Repr., Skin Sens. o STOT:

Protezione della giovani Ordinanza (ArGV 5, SR 822115): giovani fino a 18 anni sono ammessi solo a venire o con questa preparazione a contatto di questi sono esposti al loro lavoro a meno che la Segreteria di Stato per l'educazione, ricerca e innovazione (SBFI) e la Segreteria di Stato dell'economia (SECO) ha concesso un'esenzione.

Dans le cas où ce produit ou ces ingrédients (voir section 2.1 et section 3.2) sont classés comme Carc., Muta., Repr. ou STOT:

Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52): les femmes enceintes et les mères allaitantes ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans leur travail si elle est établie sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste qu'aucune charge spécifique de santé pour la mère et l'enfant est présent ou ceux-ci par des mesures de protection appropriées peut être exclu.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Dans le cas où ce produit ou ces ingrédients (voir section 2.1 et section 3.2) sont classés comme Acute Tox., Carc., Muta. ou Repr. :

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) / ORRChim (RS 814.81): Ce produit ne doit pas être vendu au grand public (individus). Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11): Le fournisseur doit informer le cessionnaire des mesures de protection nécessaires et de l'élimination appropriée. Le produit appartient au groupe 1 selon l'annexe 5 de l'OChim. Les fournisseurs de ces produits à des utilisateurs finaux professionnels ont besoin d'un certificat d'expertise. La livraison au privé est interdite.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

RUBRIQUE 16: Autres informations

EUH066	néfastes à long terme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 3 Juillet 2021

Date d'édition/ Date de révision : 3 Juillet 2021

Date de la précédente édition : 3 Juillet 2021

Version : 9.18

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2018. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.